

**Séance publique du 18 mars 2002**

**Délibération n° 2002-0526**

commission principale : finances et institutions

objet : **Adhésion à l'association des maires du Rhône (AMR) - Désignation des représentants**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association des maires du Rhône (AMR) créée en 1923 a, par son assemblée générale en date du 24 novembre 2001, procédé à la modification de ses statuts pour les adapter au principe nouveau de l'intercommunalité et permettre ainsi l'intégration d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'association est domiciliée à l'hôtel de ville de Lyon.

Elle a pour objet :

- de faciliter aux maires adhérents l'exercice de leurs fonctions,
- de créer entre ses membres des relations amicales, des liens de solidarité et de convivialité,
- d'initier ses adhérents aux journées d'information nécessaires au bon accomplissement des missions imposées par leur fonction,
- d'intervenir auprès des pouvoirs publics et de représenter les maires,
- de prendre en compte le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes.

Compte tenu de cette ouverture autorisée par les nouveaux statuts, il apparaît opportun pour la Communauté urbaine de bénéficier de ce lieu d'échanges. Aussi est-il proposé au Conseil d'adhérer à l'association des maires du Rhône.

Le montant de la cotisation assise sur la population (0,03 € par habitant) est actuellement plafonnée par la Communauté urbaine à 6 402,86 € (42 000 F).

L'AMR est administrée par un comité directeur composé de 79 représentants des différentes communes et EPCI à fiscalité propre.

Il convient donc de désigner six titulaires et six suppléants chargés de représenter la Communauté urbaine au sein de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'assemblée générale de l'association des maires du Rhône en date du 24 novembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'association des maires du Rhône et le versement de la cotisation de 6 402,86 € pour l'exercice 2002.

**2° - Désigne**, en tant que représentants titulaires, messieurs Pierre Crédoz, René Beauverie, Pierre Abadie, Pierre Gandilhon, André Sardat et Bernard Sauzay et, en tant que suppléants, monsieur Jean-Christophe Darne, madame Mireille Elmalan, monsieur Patrick Bouju, madame Françoise Mermoud et messieurs Guy Barret et Michel Forissier de la communauté urbaine de Lyon au comité directeur de l'association.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 628 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,